

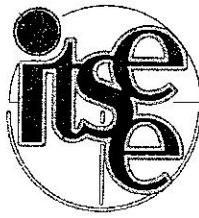
ANNEXES

ANNEXE

Annexe 1	Ridet – Extrait K-Bis
Annexe 2	Arrêtés Provinciaux visant la société Autoplat
Annexe 3	Justificatif de dépôt du permis de construire
Annexe 4	Courrier du domaine
Annexe 5	Note de dimensionnement du séparateur à hydrocarbures
Annexe 6	Vue en coupe du séparateur à hydrocarbures
Annexe 7	Modèle de bordereau de suivi de déchet industriel
Annexe 8	FDS batterie au plomb / Liquide de refroidissement / Gasoil / Huile
Annexe 9	Permis de feu
Annexe 10	Certificats d'analyses d'eau

ANNEXE 1

R_{IDET}
E_{XTRAIT} K-B_{IS}



INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ECONOMIQUES

NOUVELLE-CALEDONIE

RIDET : REPERTOIRE D'IDENTIFICATION DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS

AVIS D'IDENTIFICATION

PERSONNE MORALE

AUTOPLAT

BP 7411
98801 Nouméa Cédex

Nouméa, le 02/05/2000

• L'ENTREPRISE **AUTOPLAT**

est identifiée par le numéro d'identité d'entreprise, RID : **346775**

La forme juridique est : **S.A.R.L.**

• L'ETABLISSEMENT

est identifié par le numéro d'identité d'établissement, RIDET : **346775.002**

situé : **35 rue Nobel**

*Zone industrielle de Ducos
Nouméa*

• L'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE (APE) par cet établissement est :

Récupération de matières métalliques recyclables

Cette activité correspond dans la "Nomenclature d'Activités Française" au code APE : **371Z**
dont le libellé est :

Récupération de matières métalliques recyclables

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez retourner le présent avis rectifié à l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques, BP 823, Nouméa.

Le Répertoire d'Identification Des Entreprises et des Établissements RIDET a été créé par l'arrêté 83-661/CG du 20 décembre 1983 et rendu applicable par l'arrêté n°84-167/CG du 24 avril 1984, modifié par l'arrêté n°1341 du 6 juin 1989. Il est géré par l'Institut Territorial Statistique et des Etudes Economiques. Dans ce répertoire, chaque ENTREPRISE (personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salarié) reçoit un numéro d'identité à 6 chiffres nommé numéro RID. Il s'agit d'un simple numéro d'ordre dont aucun chiffre ou groupe de chiffres n'a pas de signification particulière. De plus, chaque ETABLISSEMENT (lieu où une entreprise exerce son activité) reçoit également un numéro d'identité, qui comporte 9 chiffres. Il est composé du numéro RID et du complément ET. Le numéro RID est le même pour tous les établissements d'une même entreprise. Le complément ET permet de distinguer, lorsque cela est nécessaire, les différents établissements d'une même entreprise.

Le n° RIDET complet comporte donc le n°RID et le complément ET.

Ce numéro RIDET est destiné à être utilisé dans vos relations avec les administrations et services publics.

Le n°RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux. (Exemple : RIDET : 785724.002)



La responsable du RIDET

V. WASMAN

REMARQUE : Certaines réglementations sont définies par référence à la nomenclature d'activités française. En cas de contestation à leur sujet, seul l'organisme ayant la responsabilité de la réglementation en cause est habilité à définir les obligations incomptant à une entreprise ou un établissement, quel que soit le code APE qui lui est attribué.

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. EN DATE DU 26/01/1993

No DE REGISTRE DU COMMERCE
R.C.S. NOUMEA 93 B 346 775 No de GESTION 93 B 346775

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION
AUTOPLAT
SIGLE

NEANT

NOM COMMERCIAL

NEANT

FORME ET CAPITAL

Société à responsabilité limitée
AU CAPITAL DE 2 765 000.00 XPF (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

18 rue Ampère - Ducos - BP 7264 - 98801 NOUMEA

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

---Gérant(e)

NOM PATRONYMIQUE : M. KOLLEN
PRENOM(S) : Thierry Lucien Michel
4, rue Steinmetz - NOUMEA - 98800 NOUMEA
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 28/08/1953 A LA CLUSE

---Gérant(e)

NOM PATRONYMIQUE : M. OLLIER
PRENOM(S) : Michel Roch Victorin
17, bis rte du Vélodrome, Résidence Le Grand Pavois, Orphelinat - NOUMEA - 98800 NOUMEA
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 27/08/1949 A SOUSSE PAYS DE NAISSANCE : TUNISIE

---Gérant(e)

NOM PATRONYMIQUE : M. DUMESNIL
PRENOM(S) : Dominique Georges Serge
23 ter rue Jules Garnier - 98800 NOUMEA
NATIONALITE FRANCAISE
NE(E) LE 07/02/1963 A NOTRE DAME DE BONDEVILLE

ORIGINE DU FONDS
CREATION

ACTIVITE EXERCEE

Compactage de ferrailles et de véhicules usagés et la récupération de matières métalliques recyclables

ENSEIGNE

NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
18, rue Ampère Ducos - B.P. 7807 - 98800 NOUMEA

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

26/01/1993

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

R.C.S. NOUMEA 93 B 346 775 No de GESTION 93 B 346775

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

OBJET SOCIAL

Compactage de ferrailles et de véhicules usagés et la récupération de matières métalliques recyclables

DUREE DE LA SOCIETE

99 ANS DU 26/01/1993 AU 25/01/2092

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

31/12

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

Les Nouvelles Calédoniennes, LE 22/01/1993

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

Exploitation directe

Exploitation directe.

ANNEXES

--- MODIFICATIVE DU 26/11/2008 NO SK-5429

Modification objet social - activité

Ancienne mention : L'achat d'épaves, le démontage, et la mise à la vente de pièces de réemploi, l'importation de pièces détachées automobiles, le négoce de voitures d'occasion, la réparation et le montage de moteurs et d'accès- soires. Le transport, le transbordement, le déchargement et le déménagement de tous véhicules, engins roulant ou non, bateaux, conteneurs, marchandises et autres objets quelconques. Le remorquage de tous véhicules et bateaux. L'acquisition sous toutes formes, la construction, etc...

Activité : Transport et remorquage de tous véhicules et bateaux

Nouvelle mention : (Objet et activité) : Compactage de ferrailles et de véhicules usagés et la récupération de matières métalliques recyclables

2 - Siège social

Ancienne mention : 18 rue Ampère Ducos - BP 7807 - NOUMEA

Nouvelle mention : 18 rue Ampère Ducos - BP 7264 - NOUMEA

DATE D'EFFET : 10/11/2008

OBSERVATIONS

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

AUTOPLAT

18, rue Ampère - Ducos - B.P. 7411 - 98801 NOUMEA CEDEX - NOUMEA - 98800 NOUMEA

Obs.: Récupération de matières métalliques recyclables, vente pièces détachées automobiles et véhicules d'occasion, remorquage.

DATE DE DEBUT DE L'EXPLOITATION : 25/04/2000

Obs.:

AUTOPLAT

35, rue Nobel - Ducos - B.P. 7411 - 98801 NOUMEA CEDEX - NOUMEA - 98800 NOUMEA

Obs.: Récupération de matières métalliques recyclables.

DATE DE DEBUT DE L'EXPLOITATION : 25/04/2000

Obs.:

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

NEANT

R.C.S. NOUMEA 93 B 346 775 N° de GESTION 93 B 346775

=====

===== FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES

=====

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

=====

DROIT DE GREFFE (DECRET 86.1098 DU 10 OCTOBRE 1986)

H.T.: 0.00 Eur

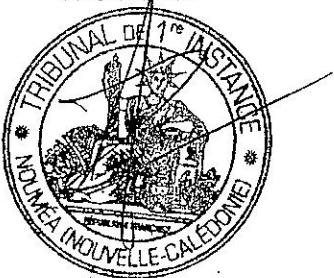
T.V.A.: 0.00 Eur

T.T.C.: 0.00 Eur

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME ET DELIVRÉ LE

08/12/2008

LE GREFFIER:



ANNEXE 2

ARRÊTÉS PROVINCIAUX VISANT LA SOCIÉTÉ AUTOPLAT

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 1324-2007/PS du 25 septembre 2007 rejetant la demande d'autorisation de la société Autoplat relative à l'exploitation d'une installation de démontage de carcasses automobiles au n° 35 de la rue Nobel - commune de Nouméa

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande déposée par la société Autoplat le 18 février 2004 à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de démontage de carcasses automobiles sise au n° 35 de la rue Nobel - commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 692-2006/PSdu 24 juillet 2006 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 7 juin 2006 ;

Vu les avis :

"des services techniques de la mairie de Nouméa en date du 7 juin 2006 ;

"du service médical interentreprises du travail en date du 8 juin 2006 ;

"de la direction du travail et de l'emploi en date du 11 mai 2006 ;

Considérant l'absence de tout justificatif du dépôt d'une demande de permis de construire, tel qu'exigé à l'article 8 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant l'empiètement de l'installation sur les lots n° 273PIE et SN PIE sans justificatif des titres de propriété correspondants ;

Considérant l'insuffisance des mesures visant à limiter les risques de pollution des sols par les hydrocarbures et notamment au regard de la sensibilité du milieu environnant ;

Considérant la proximité des installations avec la voie publique et notamment au vu des risques relatifs à la nature des opérations effectuées dans l'atelier de démontage des véhicules ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées (Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;

L'exploitant entendu,

A r r ê t e :

Article 1er : La demande d'autorisation déposée par la société Autoplat relative à l'exploitation des installations de démontage des véhicules et de récupération de pièces détachées, sises sur les lots n° 1, 173 PIE et SN PIE, est rejetée.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Nouméa où elle peut être consultée. Une copie du même arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :

*Le secrétaire général adjoint,
SERGE NEWLAND*

Arrêté n° 1325-2007/PS du 25 septembre 2007 fixant les prescription spéciales à la société Autoplat dans l'attente de la régularisation de ses installations de démontage de carcasses automobiles au n° 35 de la rue Nobel - commune de Nouméa

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1324-2007/PS du 25 septembre 2007 rejetant la demande d'autorisation déposée par la société Autoplat le 18 février 2004 à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de démontage de carcasses automobiles sise au n° 35 de la rue Nobel commune de Nouméa ;

Considérant que la société Autoplat exploite les installations sises au n° 35 de la rue Nobel - Ducos de manière irrégulière au regard de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 susvisée ;

Considérant les risques de pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures et notamment au regard de la sensibilité du milieu environnant ;

Considérant que le président de l'assemblée de la province Sud peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en oeuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu sur l'installation, soit les conséquences entraînées par l'observation des conditions imposées en application de l'article 1^{er} de la délibération ° 14 du 21 juin 1985 susvisé ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, dés mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;

L'exploitant entendu,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de régularisation de ses installations sises au n° 35 de la rue Nobel à Ducos, les dispositions suivantes s'appliquent à la société Autoplat.

Article 2 : L'exploitant doit prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de limiter les risques de pollution des eaux et du sol par les hydrocarbures. Ces mesures sont à minima les suivantes :

- Dès son admission sur le site, tout véhicule doit être inspecté afin d'évaluer les risques d'incendie et de pollution dont il pourrait être l'origine,

- Les véhicules présentant de tels risques sont stockés sur une aire étanche raccordée à un dispositif de traitement des eaux du type débourbeur-séparateur d'hydrocarbures capable de traiter la totalité des surfaces raccordées,

- Les eaux de pluie susceptibles d'être polluées, les eaux de lavage et tous liquides répandus accidentellement dans les ateliers de démontage seront traitées comme indiqué à l'alinéa précédent,

- Tout liquide susceptible de présenter une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour le stockage de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des ruts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle là est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Article 3 : Les effluents rejetés par l'installation doivent respecter les valeurs limites fixées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur	Méthodes de référence
Température	< 30°C	
pH	5.5 ≤ pH ≤ 8.5	NF T 90 008
MES	≤ 100 mg/l	NF EN 872
Demande chimique en oxygène (DCO)	≤ 300 mg/l	NF T 90 101
Demande biologique en oxygène (DBO ₅)	≤ 100 mg/l	NF EN 1899-2
Azote global (exprimé en N)	≤ 150 mg/l	NF EN ISO 25663, 10304-1 et 10304-2
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	NF T 90 114
Métaux totaux	≤ 15 mg/l	NF T 90 112

Article 4 : Les valeurs limites s'imposent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur vingt-quatre heures. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite.

L'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou de sol. Les frais occasionnés sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Nouméa et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché à la mairie de Nouméa pendant une durée minimum d'un mois, un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par le maire au président de l'assemblée de la province Sud.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, chargé d'afficher en permanence de façon visible dans l'établissement un extrait de cet arrêté, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
SERGE NEWLAND

ANNEXE 3

JUSTIFICATIF DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE



RECEPISSE DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Reçu le dossier de demande de permis de construire de :

Mr Thierry Pierre Marc KOLLEN

domicilié à

Rue NOBEL Z.I. Ducos

LOT 1 LOTISSEMENT LECONTE André

98800 NOUMEA

Nature des travaux : **Construction neuve**

Adresse du terrain :

NOBEL

LOT 1 LOTISSEMENT LECONTE André - Z.I. Ducos

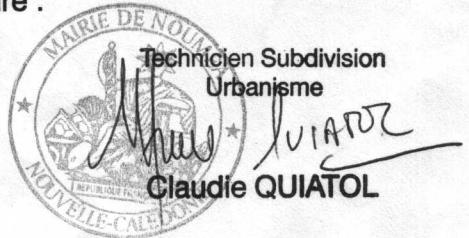
98818 NOUMEA

**Le dossier est déposé le 12 Juin 2008
et enregistré sous le numéro 98818 2008 0207**

**Cachet de la Subdivision de
l'Urbanisme de la Mairie**

Le 12 Juin 2008

Signature :



ANNEXE 4

COURRIER DU DOMAINE



REPUBLIC FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

TITRE DE LOCATION

N° 18661

La SARL AUTOPLAT, représentée par Monsieur Thierry KOLLEN
dont le siège social établi à NOUMEA – B.P. 7264 – 98801 Nouméa Cedex

est autorisée à occuper à titre de location précaire et révocable
à compter rétroactivement du **1^{er} octobre 2008 pour une durée ferme d'UN AN**

une parcelle de 17a 15ca environ sise au droit des parcelles n° 1 du lotissement Leconte et n° 202 du
lotissement industriel de Ducos, telle que définie par un liseré rouge au plan ci-annexé

Montant du loyer pour la période considérée : **41.160 francs**

payable en un seul terme.

Tout retard dans le paiement entraîne le retrait automatique de la location.

Cette location est consentie à titre précaire et révocable aux charges et conditions énoncées dans la lettre
n° 6702/DPM du 14 OCT. 2008

Le locataire devra s'y conformer sous peine de retrait de la location.

Nouméa, le 13 octobre 2008





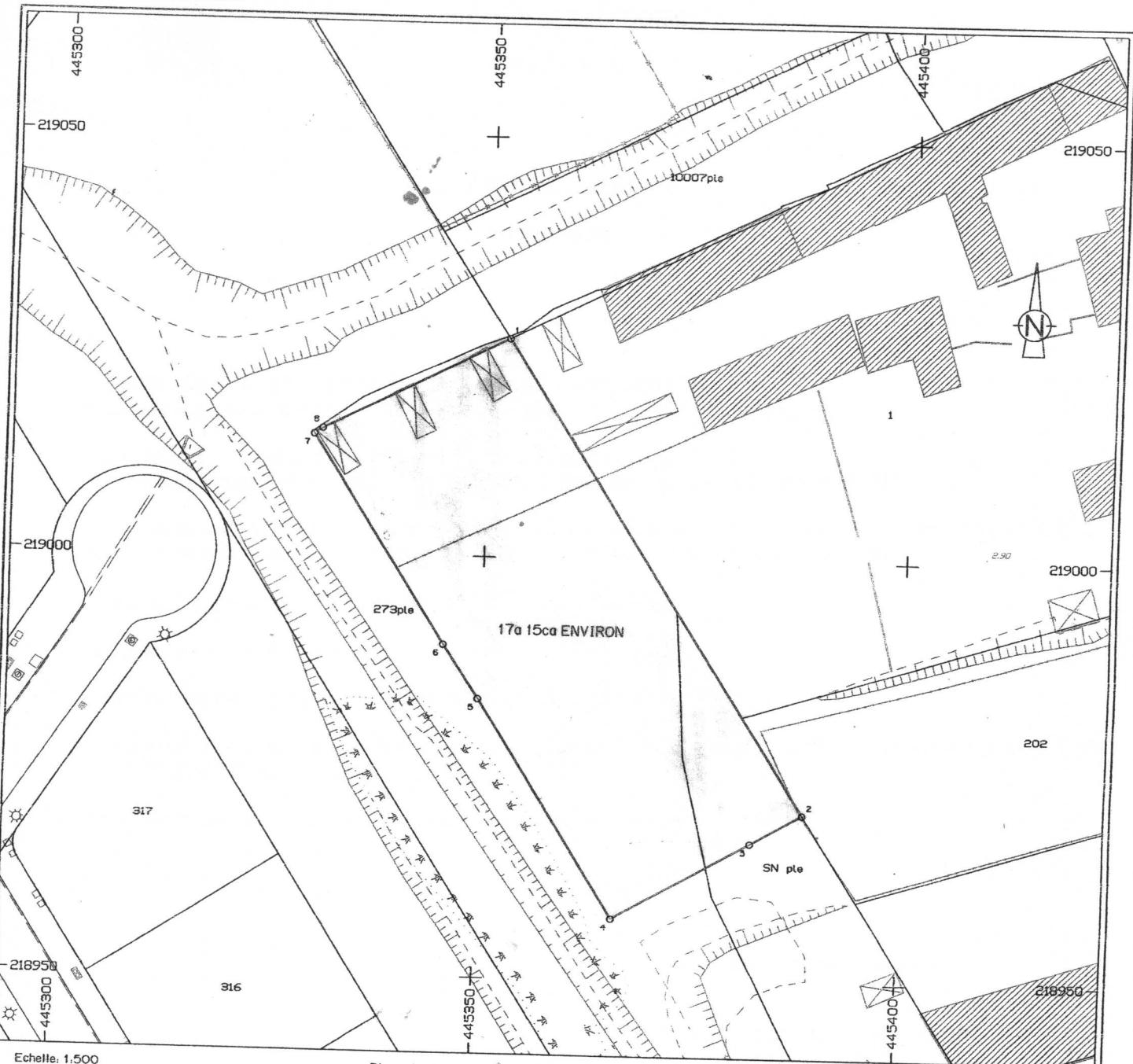
PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

Direction du patrimoine
et des moyens

SERVICE TOPOGRAPHIQUE ET FONCIER

PLAN
d'un terrain
faisant l'objet d'une location
par la PROVINCE SUD

COMMUNE: NOUMEA
SECTION: KAMERE
Superficie: 17a 15ca



Echelle: 1:500

Plan extrait du Système d'Information Géographique Provincial

Ref.:NA_4975

Coordonnées des sommets
(dans le système géodésique RGNC/Lambert NC)

N°	X	Y	OBSERVATIONS
1	445352.27	219025.95	Coord. Théoriques
2	445388.52	218969.98	Coord. Théoriques
3	445382.43	218966.51	Point sur barrière
4	445366.20	218957.37	Point sur barrière
5	445349.69	218983.18	Point sur barrière
6	445345.42	218989.59	Angle de barrière
7	445329.49	219014.24	Point sur barrière
8	445330.49	219014.95	Coord. Théoriques

DESCRIPTION DES LIMITES

AU NORD: Une ligne mixte 7-8-1 composée d'un arc de cercle 7-8 mesurant 1.20m de développement, de centre C1 et de rayon = 16.00m; puis d'une droite 8-1 mesurant 24.41m.

A L'EST: Une droite 1-2 mesurant 66.68m.

AU SUD: Une ligne brisée 2-3-4 dont les segments mesurent respectivement 7.01m et 18.62m.

A L'OUEST: Une ligne brisée 4-5-6-7 dont les segments mesurent respectivement 30.64m, 7.70m & 29.35m.

Pour copie conforme
NOUMEA le 08/10/08

Le chef du service
topographique et foncier

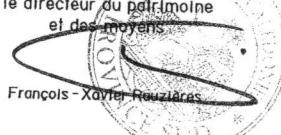
C.GIRAUDON

Le Bénéficiaire

Pour le Président de l'assemblée
de la province Sud et par délégation

le directeur du patrimoine
et des moyens

François - Xavier Rouzières



ANNEXE 5

NOTE DE DIMENSIONNEMENT DU SÉPARATEUR À
HYDROCARBURES

DIMENSIONNEMENT DU SÉPARATEUR À HYDROCARBURES

Le dimensionnement de l'ouvrage de séparation a été réalisé conformément aux recommandations de la norme européenne **NF EN 858-2** sur les installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien.

TYPES DE DÉVERSEMENT D'EFLUENTS À TRAITER

Traitement des eaux de pluie contaminées par des hydrocarbures provenant de zones imperméables : aire de réception des VHU et atelier de démontage des véhicules.

CLASSE DE SÉPARATEUR

Conformément à l'article 4 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures, l'ouvrage de traitement devra comprendre un débourbeur suivi d'un séparateur à hydrocarbures de classe I offrant une teneur maximale en hydrocarbures résiduels de 5 mg/L (séparateur par coalescence). Un dispositif d'échantillonnage devra permettre de contrôler l'efficacité du dispositif.

CALCUL DE LA TAILLE NOMINALE

Selon la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, la taille nominale du séparateur doit être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\boxed{\mathbf{TN = (QR + fx . QS) . fd}}$$

Avec :

- ➔ TN : Taille nominale du séparateur
- ➔ QR : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde
- ➔ fx : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement
- ➔ QS : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde
- ➔ fd : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés

DÉBIT MAXIMUM DES EAUX DE PLUIE EN ENTRÉE DU SÉPARATEUR

Conformément à la **norme NF EN 752-4**, le débit maximum d'eaux de pluie en entrée du séparateur doit être calculé à partir de la formule suivante :

$$\boxed{\mathbf{QR = \Psi i A}}$$

Avec :

- ➔ **QR** : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde
- ➔ **Ψ** : Coefficient de ruissellement, sans dimension. Pour une dalle bétonnée **Ψ = 0,9** est appliqué.
- ➔ **A** : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m². **A = 240 m²**.
- ➔ **i** : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m². Le calcul peut être effectué pour un séparateur avec ou sans déversoir d'orage :
 - Sans déversoir d'orage : le débit des eaux de pluie traité est de 100 %, soit QR (en prenant i annuelle)
 - Avec déversoir d'orage : le débit des eaux de pluie traité est de 20 %, soit QR = 0,2 x QR (en prenant i décennale)

Compte tenu du fait que le site sera utilisé régulièrement et que les précipitations sur Nouméa atteignent des intensités importantes, il a été retenu un dimensionnement avec déversoir d'orage.

Les services de Météo France ont estimé les valeurs extrêmes des précipitations atteignant Nouméa. Pour une période de retour de 10 ans et une durée d'averse de 6 minutes (condition défavorable), l'intensité pluviométrique est de 2,6 mm/min, soit 0,044 L/s.m²

$$QR = 0,9 \times 240 \times 0,044 \times 0,2$$

$$QR = 1,9 \text{ L/s}$$

FACTEUR RELATIF À L'ENTRAVE SELON LA NATURE DU DÉVERSEMENT

Ce facteur tient compte des conditions défavorables lors de la séparation, dues par exemple à la présence de détergents dans les eaux usées de production.

- ➔ Dans le cas d'eau pluviale seulement : **fx = 0**
- ➔ Dans le cas d'eaux usées issées de la production (aire de lavage) : **fx = 2**

DÉBIT MAXIMUM DES EAUX DE PRODUCTION

Les eaux à traiter proviennent :

- ➔ Du lavage de l'atelier : 1 robinet de puisage Q_{S1} = 0,5 L/s,
- ➔ Du lavage des engins : 1 robinet de puisage et un nettoyeur haute pression Q_{S2} = 0,3 L/s.

On considère que l'ensemble des robinets sont en marche simultanément.

$$QS = 1,3 \text{ L/s}$$

FACTEUR RELATIF À LA MASSE VOLUMIQUE DES HYDROCARBURES CONCERNÉS

Ce facteur tient compte de la combinaison spécifique des éléments constitutifs de l'installation de séparation d'hydrocarbures et des masses volumiques des différents hydrocarbures contenus dans les effluents.

Pour le gasoil le coefficient est de 1 ; il est de 1,5 pour les huiles moteurs.

→ **Le facteur de densité retenu : $f_d = 1,5$**

TN : CALCUL DE LA TAILLE NOMINALE

Compte tenu du fait qu'aucun nettoyage ne sera réalisé durant un orage exceptionnel, il a été retenu la valeur supérieur. Le débit maximal d'eau pluviale permet de dimensionner l'ouvrage.

$$\begin{aligned} TN &= QR \cdot f_d \quad - \quad TN = 1,9 \times 1,5 \\ TN &= 2,85 \text{ L/s} \end{aligned}$$

DIMENSIONNEMENT DU SÉPARATEUR

La norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures recommande de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures.

Selon cet article, les tailles nominales TN recommandées sont les suivantes :

1, 3, 5, 6, 10, 15, 20...

La taille nominale du séparateur sera alors de 3 L/s.

DIMENSIONNEMENT DU DÉBOURBEUR

Selon l'article 4.4. de la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, le volume du débourbeur se détermine suivant l'utilisation de la zone à traiter.

Dans le cas d'un traitement des eaux usées contenant un faible volume de boues, le volume minimal du débourbeur est calculé selon la formule présentée ci-dessous. Le débit annuel d'eau pluviale a été retenu.

$$\begin{aligned} Q &= 100 \text{ TN / } f_d \\ Q &= 300 \text{ L} \end{aligned}$$

Afin de disposer d'une capacité permettant d'étaler les opérations de vidange, une débourbeur de 500 Litres a été retenu.

ANNEXE 6

VUE EN COUPE DU SÉPARATEUR À HYDROCARBURES



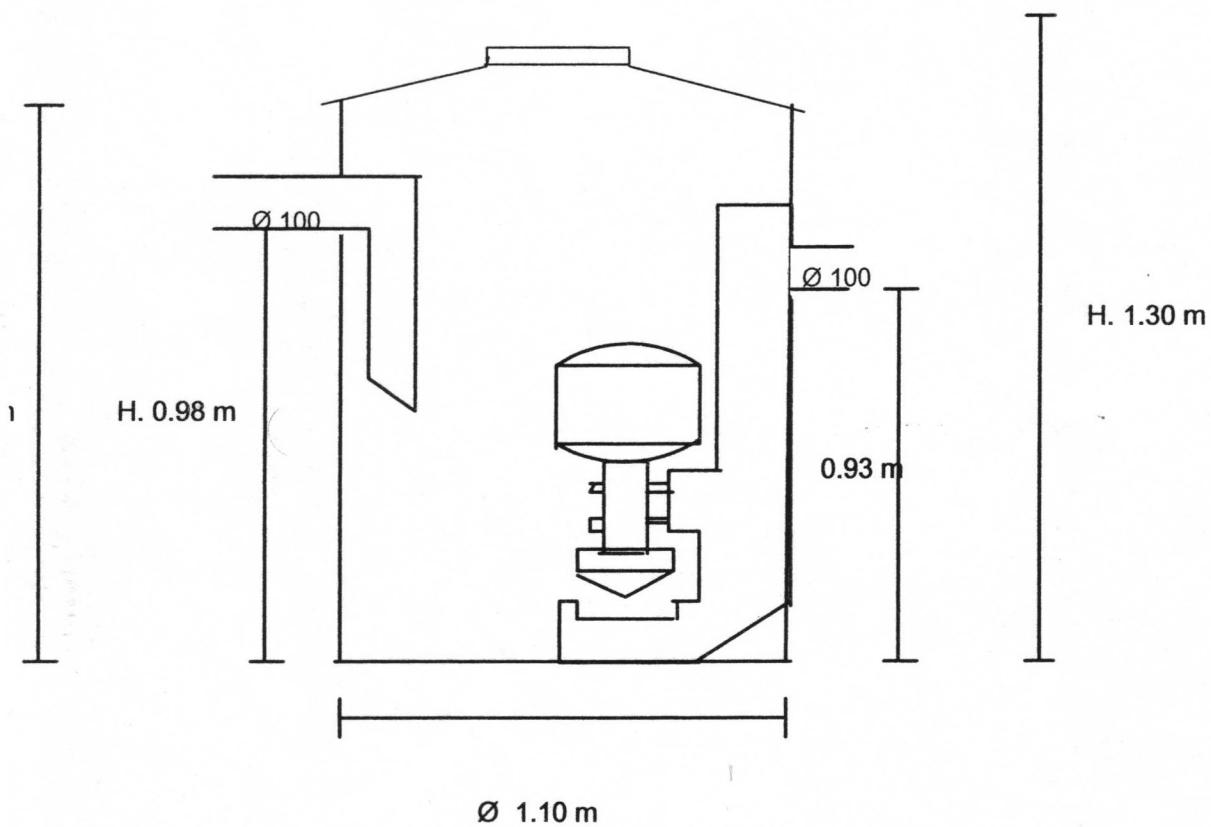
SOROCAL SARL

Capital 1.020.000 FCFP
64 Avenue de la Baie de Koutio
Vème Zone DUCOS
B.P. 13502 - 98803 NOUMEA CEDEX - NOUVELLE-CALEDONIE
TÉL: (687) 24.17.80 - FAX: (687) 25.23.12
www.sorocal.com • e-mail: sorocal@mls.nc



SEPARATEUR A HYDROCARBURE

PLAN TYPE



ANNEXE 7

MODÈLE DE BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHET INDUSTRIEL

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Emetteur du bordereau		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
<input type="checkbox"/> Producteur du déchet	<input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (<i>joindre annexe 1</i>)	Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (<i>cadres 13 à 19 à remplir</i>) <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (<i>joindre annexe 2</i>)	<input type="checkbox"/> Autre détenteur	N° SIRET : <u> </u>
N° SIRET : <u> </u>		NOM :
NOM :		Adresse :
Adresse :		Tél. : Fax :
Tél. : Fax :		Mél :
Mél :		Personne à contacter :
3. Dénomination du déchet		N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :
Rubrique déchet : 		Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux
Dénomination usuelle :		
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)		
5. Conditionnement: <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :		
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s)		
7. Négociant (le cas échéant)		
N° SIREN : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>		
NOM :		
Adresse :		
Récépissé n° : Département :		
Limite de validité :		
Personne à contacter :		
Tél. : Fax. :		
Mél :		
- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANPORTEUR -		
8. Collecteur-transporteur		
N° SIREN : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>		
NOM :		
Adresse :		
Tél. : Fax. :		
Mél :		
Personne à contacter :		
Signature:		
<input type="checkbox"/> Transport multimodal (<i>Cadres 20 et 21 à remplir</i>)		
- DECLARATION GÉNÉRALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -		
9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :		
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.		
NOM : Date : / /		
- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -		
10. Expédition reçue à l'installation de destination		11. Réalisation de l'opération :
N° SIRET : <u> </u>		Code D/R :
NOM :		Description :
Adresse :		
Personne à contacter :		
Quantité réelle présentée : tonne(s)		
Date de présentation : / /		
Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Motif de refus :		
Signature :		Signature et cachet :
Date : / /		
12. Destination ultérieure prévue (<i>dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01</i>) :		
Traitement prévu (code D/R) :		
N° SIRET : <u> </u>		
NOM :		
Adresse :		
Personne à contacter :		
Tél. : Fax. :		
Mél :		

Bordereau de suivi des déchets (suite)

Page n° /

N° du bordereau de rattachement :**- À REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITONNEMENT -**

13. Réception dans l'installation d'entreposage ou de reconditionnement N° SIRET : _____ NOM : Adresse : Quantité présentée : <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus :	14. Installation de destination prévue N° SIRET : _____ NOM : Adresse : Tél. : Mél : Personne à contacter : N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :
Date : / / Signature et cachet : <input type="checkbox"/> Cadre 14 rempli par : <input type="checkbox"/> Émetteur du bordereau (cf cadre 1) <input type="checkbox"/> Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)	

15. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) :
(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

16. Conditionnement: <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis : (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)				
17. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)				
18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement N° SIREN : _____ NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter :				
Récépissé n° Département : Limite de validité : Mode de transport : Date de la prise en charge : / / Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (<i>Cadres 20 et 21 à remplir</i>)				

19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement :
Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Date : / / Signature et cachet :

- À REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -				
20. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : _____ NOM : Adresse : Tél. : Fax. : Mél : Personne à contacter :				
Récépissé N° : Département : Limite de validité : Mode de transport : Date de prise en charge : / / Signature:				
21. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : _____ NOM : Adresse : Tél. : Fax. : Mél : Personne à contacter :				

Ce feuillett n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.

ANNEXE 8

FDS BATTERIE AU PLOMB / LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT /
GASOIL / HUILE

INFORMATIONS POUR UNE UTILISATION EN SECURITE DES ACCUMULATEURS AU PLOMB

FICHE DE DONNEES SECURITE

Document de base établi par le Comité des Affaires Environnementales d'**EUROBAT** (mai 2003) et revu par les membres du Comité Technique (septembre 2003) et le CEM (octobre-novembre 2003).

Version française établi par : Service Environnement Hygiène Sécurité
CEAC-Exide Technologies
5/7 Allée des Pierres Mayettes
92636 Gennevilliers - France
le : 22 avril 2005

1 - Identification du produit et de la Société

- 1.1 Produit** Accumulateur au plomb acide (Batterie au plomb) rempli d'électrolyte liquide (acide sulfurique dilué) pour **Batteries de Démarrage**
- 1.2 Société**
Adresse
Téléphone
Télécopie

2 - Composition et information sur les ingrédients

EINECS	N° CAS	Nom	Contenu * (% par poids)	Dénomination des risques
231-100-4	7439-92-1	Grilles plomb (plomb pur et alliages de plomb avec traces possibles d'arsenic et d'antimoine)	34	T (toxique) R50/53
215-267-0	7439-92-1	Matières actives (plomb contenu dans la pâte)	31	T (toxique) R61-20/22-33-62 R50/53
231-639-5	7664-93-9	Electrolyte (acide sulfurique avec additifs)	34	C (corrosif) R35

* les teneurs peuvent varier d'une gamme de produits à l'autre

3 - Identification des risques potentiels

L'utilisation de batteries en bon état et suivant les instructions de ce document n'entraîne pas de risque pour l'homme ou pour l'environnement.

Les batteries au plomb ont trois caractéristiques principales :

- Elles contiennent de l'acide sulfurique dilué qui peut causer de graves brûlures.
- Pendant la charge, de l'hydrogène et de l'oxygène se dégagent, pouvant sous certaines conditions devenir explosifs.
- Les batteries sont capables de stocker de grandes quantités d'énergie et peuvent donc générer des courants électriques importants et des chocs électriques en cas de courts-circuits.

C'est pour ces raisons que les batteries portent des étiquettes mentionnant les symboles suivants :

Symbol 1	Ne pas fumer, ne pas approcher de flamme, ne pas faire d'étincelle
Symbol 2	Porter des lunettes de sécurité
Symbol 3	Eloigner les enfants
Symbol 4	Acide sulfurique, corrosion
Symbol 5	Suivre les instructions de mise en service et d'utilisation
Symbol 6	Gaz explosif

(voir § 15)

4 - Mesures Première Urgence

Les informations suivantes ne sont pertinentes qu'en cas de contact direct avec les composants mentionnés.

4.1 Informations générales

Electrolyte (acide sulfurique dilué)

Corrosif et Danger de brûlure pour la peau

Plomb et ses dérivés

Le plomb contenu dans les matières actives est classé toxique pour la reproduction lorsqu'il est ingéré

4.2 Mesures première urgence

Electrolyte (acide sulfurique dilué)

Après un contact avec la peau

Rincer immédiatement à l'eau ; enlever et laver les vêtements souillés

Après inhalation de vapeur d'acide

Respirer de l'air frais et consulter un médecin

Après un contact avec les yeux

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consulter un médecin

Après absorption

Boire immédiatement de grandes quantités d'eau, absorber du charbon et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.

Plomb de la matière active

Après un contact avec la peau

Nettoyer avec de l'eau et du savon

5 - Mesures contre le feu

Produits d'extinction appropriés
Produits d'extinction déconseillés
Equipement spécial de protection

CO₂ et tout autre produit d'extinction à poudre sèche
L'eau dans le cas de batteries de tension supérieure à 120V
Lunettes de sécurité, équipement de protection respiratoire, équipement de protection contre l'acide, vêtements résistant à l'acide en cas d'installation batteries importantes ou en cas de stockage important.

6 - Mesures à prendre en cas d'événement accidentel

En cas de renversement d'électrolyte (contenant de l'acide sulfurique) - Procédure de nettoyage

Utiliser un produit absorbant tel que le sable pour absorber l'acide renversé ; utiliser de la chaux ou du carbonate de sodium pour neutraliser l'électrolyte. Ne pas jeter l'électrolyte et les résidus dans les égouts, dans le sol ou dans l'eau. Se débarrasser des déchets suivant les réglementations locales en vigueur .

7 - Manutention et stockage

Entreposer les batteries dans un endroit couvert et frais – les batteries chargées ne gélent pas jusqu'à -50°C. Protéger contre les court-circuits. Vérifier les conditions de stockage suivant les instructions d'utilisation. Pour stocker des quantités importantes de batteries, il peut être nécessaire de prendre contact avec les autorités locales.

8 - Limites d'exposition et équipement de protection personnel

8.1 Plomb et dérivés de plomb

La manipulation d'une batterie au plomb suivant les instructions mentionnées et dans des conditions normales d'utilisation dans le document n'expose en aucune manière la personne au plomb ou ses dérivés.

8.2 Electrolyte (acide sulfurique)

La manipulation et l'entretien d'une batterie au plomb peut entraîner un contact avec l'électrolyte, et/ou avec des vapeurs d'électrolyte pendant le remplissage et la charge.

N° CAS	7664-93-9	
R	R – 35	Peut causer des brûlures graves
S	S – 1/2	A garder dans un lieu fermé à clé et éloigner des enfants
	S – 16	Ne pas exposer aux étincelles ou aux flammes nues, ne pas fumer
	S – 26	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin.
	S – 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. (montrer ces instructions ou l'étiquette de sécurité batterie si possible).

VLE valeur limite d'exposition * 3,0 mg/m³
VME valeur limite moyenne d'exposition* 1,0 mg/m³

* ces valeurs peuvent changer d'un pays à l'autre

Symbole de danger C, corrosif

Equipement de protection personnel Lunettes de sécurité, gants et vêtements résistant à l'acide, chaussures de sécurité.

9 - Propriétés physiques et chimiques

	Plomb et dérivés de plomb	Electrolyte (acide sulfurique, 30-38,5 %)
Aspect		
Forme	Solide	liquide
Couleur	Grise	Sans couleur
Odeur	Sans odeur	Sans odeur
Données de sécurité		
Point de solidification (° C)	327	Environ -35 à -60
Point d'ébullition (° C)	1.740	Environ 108 à 114
Solubilité dans l'eau (25° C)	Basse (0,15 mg/l)	complète
Densité	11,35 g/cm ³	1,2 à 1,3 g/cm ³
Pression de vapeur (20° C)	N.A.	14,6 mbar

Le plomb ainsi que celui contenu dans la matière active des batteries est très peu soluble dans l'eau.

Le plomb peut être dissous dans des milieux acides ou alcalins.

10 - Stabilité et réactivité de l'électrolyte (acide sulfurique dilué, 30 à 38,5 %)

- Liquide corrosif et ininflammable
- Décomposition thermique à 338° C.
- Détruit des matériaux organiques tel que carton, bois, textiles.
- Réagit avec les métaux en produisant de l'hydrogène
- Réaction puissante au contact de la soude et des alcalins.

11 - Informations toxicologiques sur les composants.

11.1 Electrolyte (acide sulfurique)

L'électrolyte est extrêmement corrosif sur la peau et les muqueuses. L'inhalation des vapeurs peut endommager l'appareil respiratoire.

Toxicité :DL50 par voie orale chez le rat = 2140 mg/kg ; CL50 par inhalation chez le rat = 510 mg/m³/2h

11.2 Plomb et dérivés de plomb

Le plomb et ses dérivés contenus dans la matière active peuvent détériorer le sang, les nerfs et les reins quand il est ingéré. Le plomb contenu dans la matière active est classifié toxique pour la reproduction.

Rem : ces informations ne sont pas applicables pour le produit fini « batteries au plomb acide ». Elles sont applicables uniquement aux composants lorsque la batterie est détruite.

Les limites d'exposition peuvent varier en fonction des pays.

12 - Informations environnementales

Les informations suivantes ne sont valables que si la batterie est détruite et que les composants ont été dispersés dans l'environnement.

12.1 Electrolyte (acide sulfurique)

Pour éviter des dommages aux systèmes d'égouts, l'électrolyte doit être neutralisé avant rejet - par exemple à la soude ou au carbonate de sodium. Des dommages écologiques sont possibles par modification du pH. L'électrolyte réagit avec l'eau et les substances organiques et peut causer des dommages à la faune et à la flore. Les batteries contiennent des composants solubles du plomb qui peuvent être toxiques pour le milieu aquatique.

12.2 Plomb et dérivés du plomb

Un traitement chimique et physique est nécessaire pour éliminer le plomb de l'eau.
De l'eau contenant du plomb ne doit pas être rejetée sans traitement.

13 - Informations sur le recyclage

- Les batteries au plomb usagées sont recyclées dans des usines de plomb. Tous les composants d'une batterie sont recyclés ou re-traités.
- Les batteries au plomb usagées sont considérées comme des déchets à surveiller (EWC 160601). Elles suivent la norme Européenne 91/157/EC (Directive batteries) et les normes nationales.
- Elles portent une étiquette représentant le symbole du recyclage, ainsi que la poubelle barrée d'une croix.
- Les batteries au plomb usagées ne doivent pas être mélangées avec d'autres batteries afin de simplifier le processus de recyclage ou de re-traitement.
- Les batteries usagées doivent être retournées au fabricant sur le lieu de production ou collectées par des professionnels qui les acheminent vers les centres de recyclage.
- Les batteries ne peuvent être vidées de leur électrolyte que par des professionnels.

14 - Instructions de transport

14.1 Transport terrestre (ADR)

Accumulateurs électriques neufs ou usagés remplis d'électrolyte liquide acide :

N° ONU: UN2794

Classification ADR/RID : classe 8

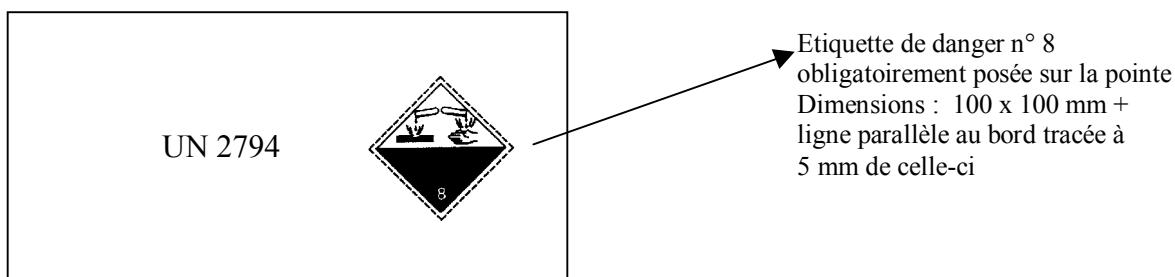
Nom : accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide

Groupe d'emballage : non applicable

Marquage : Corrosive

ADR / RID : les batteries neuves ou usagées sont exemptées d'ADR si elles répondent aux conditions de la disposition spéciale 598 (batteries sans traces d'acide, bacs en bon état, batteries assujetties telles qu'elles ne puissent ni glisser, tomber ou s'endommager, protégées des courts-circuits).

On entend par accumulateurs usagés les accumulateurs en fin d'utilisation normale transportés en vue de leur recyclage.



14.2 Transport maritime

Code IMDG

Classification : classe 8

N° ONU: UN2794

Nom : accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide

Groupe d'emballage : III

EmS : F-A, S-B

Marquage : Corrosif

14.3 Transport aérien

Code IATA

Classification : classe 8

N° ONU: UN2794

Nom : accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide

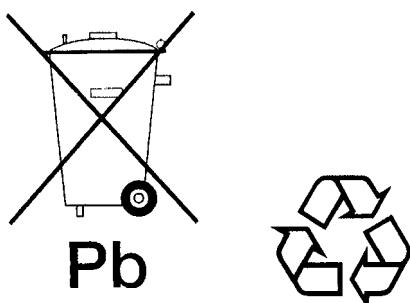
Groupe d'emballage : III

Marquage : Corrosif

15 - Marquage

Suivant les directives européennes EEC157/91 et EEC83/93, les batteries au plomb doivent porter une étiquette montrant une poubelle barrée d'une croix, ainsi que le symbole chimique du plomb (Pb). De plus, le symbole ISO du recyclage est également indiqué.

Symbol 7	Recyclage
Symbol 8	Poubelle barrée d'une croix
Symbol 9	Pb



Le fabricant ou l'importateur des batteries est responsable de l'étiquetage. En complément, une information consommateur sur la signification des symboles doit être fournie, en accord avec les directives européennes mentionnées ci-dessus.

Autre marquage (§ 3) :

Ne pas fumer, ne pas approcher de flamme, ne pas faire d'étincelle



No smoking, no open flames, no sparks.

Porter des lunettes de sécurité



Wear safety goggles.

Eloigner les enfants



Keep away from children.

Acide sulfurique, corrosion



Sulphuric acid.

Suivre les instructions de mise en service



Observe operating instructions.

Gaz explosif



Explosive gas mixture.

16 - Divers

Les informations et données mentionnées ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles, et ne constituent pas une garantie ou une assurance dans toutes conditions.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter toutes les lois et règlements applicables qui concerne le stockage, l'utilisation, la maintenance et l'élimination des batteries. En cas de doute et pour toute question, le fournisseur doit être consulté.

Fiche de données de Sécurité

Produit: CLINOTO LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT Page: 1/4
FDS N°:35970-33 Version :01.1 Version du :2005-06-24

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE):

Symboles :



Symboles : Xn Nocif

Contient : éthylène-glycol

Phrases de risque : R-22 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence : S-2 Conserver hors de la portée des enfants.
S-46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres : Contient un agent répulsif amérisant conformément au décret n°95-326.
-Contient:
ETHYLENE GLYCOL

ETIQUETAGE TRANSPORT: Non concerné.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit :

Utilisation Commerciale : Liquide de refroidissement

Fournisseur :

N° d'appel d'urgence :

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

Fabricant :

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
éthylène-glycol		107-21-1	25-50 %	Xn	R-22

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

Fiche de données de Sécurité

Produit: **CLINOTO LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT** Page: 2/4
FDS N°:35970-33 Version :01.1 Version du :2005-06-24

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.
Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Effets néfastes sur la santé : Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

4. PREMIERS SECOURS

Généralités : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.
Garder au repos.

Contact avec la peau : Laver rapidement la peau contaminée avec du savon ou un détergent doux et de l'eau. Retirer rapidement les vêtements imbibés et les laver comme ci-dessus.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction : Mousse, dioxyde de carbone (CO2), poudres sèches.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Mesures après fuite/épandage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur(voir rubrique 13).
Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

MANIPULATION :

Prévention des incendies et des explosions : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Précautions : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

STOCKAGE :

Fiche de données de Sécurité

Produit: **CLINOTO LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT** Page: 3/4
FDS N°:35970-33 Version :01.1 Version du :2005-06-24

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver dans un endroit sec.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Utiliser des équipements de protection individuelle selon la directive 89/686/CEE.

Composant	N°. CAS	Référence	VME 8 h	VLE 15 mn	Date
éthylène-glycol	107-21-1	VLEP.		125 mg/m3	

Protection de la peau et du corps autre que les mains : Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide fluide

Masse volumique : > 1 kg/m3
Température (°C) 15

pH : 8.20

Point d'éclair : > 61 ° C VC (Vase clos).

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation : Non déterminé

Solubilité : soluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : La préparation est stable aux conditions de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Contact avec les yeux, commentaires: Peut provoquer des irritations et des dommages réversibles.

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Elimination des déchets : Eliminer ou recycler conformément aux prescriptions locales applicables.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages souillés : Vider complètement les récipients.
Remettre à un éliminateur agréé.

Fiche de données de Sécurité

Produit: **CLINOTO LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT** Page: 4/4
FDS N°:35970-33 Version :01.1 Version du :2005-06-24

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ADR/RID, IMDG, IATA .

Route (ADR)/Rail(RID) :

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symboles :



Symboles :

Xn Nocif

Contient :

éthylène-glycol

Phrases de risque :

R-22 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence :

S-2 Conserver hors de la portée des enfants.
S-46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres :

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.
Indication de danger détectable au toucher.

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale :

Tableau des maladies professionnelles n° 84

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Explications relatives aux phrases R, partie 2 : R-22 Nocif en cas d'ingestion.

Date de révision: 2005-06-24

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe * :

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxicationappelez l'un des Centres Antipoison ci-dessous et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA en rubrique 1 - Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Paris 01.40.05.48.48

Fiche de données de Sécurité

Produit:

ACTIVA DIESEL 5000 15W40

Page: 1/6

FDS N°:30929-33

Version :4.01

Version du :2005-10-12

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2003-10-02

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE):	Non concerné
Phrases de risque :	Néant
Conseils de prudence :	Néant
ETIQUETAGE TRANSPORT:	Non concerné.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit :	ACTIVA DIESEL 5000 15W40
N° de référence :	102
Utilisation Commerciale :	Huile moteur
Fournisseur :	

N° d'appel d'urgence :

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé :	Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication.
Effets néfastes sur l'environnement :	Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement
Dangers physico-chimiques :	Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique :	Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346
-------------------	--

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Alkyldithiophosphate de Zinc		68649-42-3	<2,5 %	Xi	R-36/38

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation :	L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures. Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.
--------------	---

Fiche de données de Sécurité

Produit:	ACTIVA DIESEL 5000 15W40	Page: 2/6
FDS N°:30929-33	Version :4.01	Version du :2005-10-12 Cette fiche annule et remplace la fiche du :2003-10-02

Ingestion :	Risque possible de vomissements et de diarrhée. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Ne pas faire boire.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Aspiration :	Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :	voir rubrique 9
Moyens d'extinction :	<ul style="list-style-type: none">- Appropriés : Mousse, dioxyde de carbone (CO2), poudres sèches.- Déconseillés : Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elle pourrait favoriser la dispersion des flammes
Dangers spécifiques :	<p>La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.</p> <p>Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.</p> <p>Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.</p>
Protection des intervenants :	Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.
Autres :	Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13	
Précautions individuelles :	<p>Assurer une bonne ventilation.</p> <p>Tenir à l'écart de toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.</p>
Mesures après fuite/épandage :	<ul style="list-style-type: none">- Sur le sol : Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes. Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.- Sur l'eau : Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écremage, etc...). <p>Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.</p> <p>Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.</p>

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :	
Prévention de l'exposition des travailleurs :	<p>Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.</p> <p>Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés.</p> <p>Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.</p>

Fiche de données de Sécurité

Produit:	ACTIVA DIESEL 5000 15W40	Page: 3/6
FDS N°:30929-33	Version :4.01	Version du :2005-10-12 Cette fiche annule et remplace la fiche du :2003-10-02
Prévention des incendies et des explosions :	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.	
Précautions :	Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.	
STOCKAGE :		
Mesures techniques :	Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.	
Conditions de stockage :	- Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.	
Matières incompatibles :	Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.	
Matériaux d'emballage :	- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.	

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.
Valeurs limites d'exposition :	. brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m ³ , sur 15 minutes . brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m ³ , sur 8 heures
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminé par le fabricant. Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.
Mesures d'hygiène du travail :	Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les produits en service ou usagés Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

Fiche de données de Sécurité

Produit:	ACTIVA DIESEL 5000 15W40	Page: 4/6
FDS N°:30929-33	Version :4.01	Version du :2005-10-12 Cette fiche annule et remplace la fiche du :2003-10-02

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide.
Couleur :	Jaune.
Odeur :	Caractéristique.
Masse volumique :	880 - 888 kg/m ³ Température (°C) 15
Point d'éclair :	> 200 °C (ASTM D 93)
Température d'auto-inflammation :	> 250 °C (ASTM E 659)
Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :	Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...) Point d'écoulement : < -27 °C (ASTM D 97)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Log Pow (Huile minérale) > 6 Température (°C) 20
Viscosité :	13.30 - 14.30 mm ² /s Température (°C) 100

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter :	La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter :	Eviter le contact avec les oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:	Non classé selon les critères de classification en vigueur. L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures
Contact avec la peau, commentaires:	Non classé selon les critères de classification en vigueur.
Ingestion, commentaires:	Dommage peu probable en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ...

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau :	Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
Sensibilisation :	A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.
Cancérogenèse :	Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont développé des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.

Fiche de données de Sécurité

Produit:	ACTIVA DIESEL 5000 15W40	Page: 5/6
FDS N°:30929-33	Version :4.01	Version du :2005-10-12 Cette fiche annule et remplace la fiche du :2003-10-02

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité :	Absence de données expérimentales sur le produit fini. Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques.
Mobilité :	- Air : Il y a peu de pertes par évaporation - Eau : Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau. - Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets :	Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée
Classe déchets :	13 02 05 Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition. Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.
Elimination des emballages souillés :	Se conformer à la législation en vigueur
Textes réglementaires :	- France : Voir nomenclature des déchets (JOCE : L 349 du 31/12/2001) Loi n° 75-633 du 15.07.75 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Réglementation relative à la collecte des huiles usagées: Décret 79-981 du 21.11.79 et arrêtés du 28.01.99 relatifs à leur ramassage et aux conditions de leur élimination. Loi n° 88-1261 du 30.12.88 concernant l'importation, l'exportation et le transit des déchets. Décret n°77-254 du 08.03.77 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.
Route (ADR)/Rail(RID) :
Fluvial (ADNR) :
Mer (IMO/IMDG) :
Air (OACI/IATA) :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Non concerné	
Phrases de risque :	Néant
Conseils de prudence :	Néant
Directives européennes :	Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses.

Fiche de données de Sécurité

Produit:	ACTIVA DIESEL 5000 15W40	Page: 6/6
FDS N°:30929-33	Version :4.01	Version du :2005-10-12 Cette fiche annule et remplace la fiche du :2003-10-02

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale :	- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 Tableau des maladies professionnelles n° 36
Code du travail :	- Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).

16. AUTRES INFORMATIONS

Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA : 01.45.42.59.59 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 03.20.44.44.44 - Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47

Fiche conforme aux normes définies par les directives 91/155/CEE, 93/112/CEE, 2001/58/CE et à l'article 14 de la directive 1999/45/CE.

Explications relatives aux phrases R, partie 2 : R-36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

*Date de révision: 2005-10-12

*Annule et remplace la fiche du: 2003-10-02

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe *.:

N°. FDS : p181-0000040-22

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

ANNEXE 9

PERMIS DE FEU



PERMIS DE FEU



Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier.

ORDRE DE TRAVAIL DONNÉ PAR (1)

M _____

Fonction _____

CONSIGNES PARTICULIERES RESULTANT DU TYPE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT

ENTREPRISE EXTERIEURE EVENTUELLEMENT (2)

Raison sociale _____

Représentant qualifié _____

RISQUES IDENTIFIES (STOCKAGE, CONSTRUCTION, CONTIGUITES...)

TRAVAIL A EXECUTER

(Date, heure et durée de validité du Permis)
Le _____ de _____ à _____

Lieu _____

Organes à traiter _____

MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES PROJECTIONS

Opérations à effectuer _____

PERSONNES CHARGEES DU TRAVAIL ET DE SA SECURITE

1° Agent veillant à la sécurité générale de l'opération
M _____

2° Opérateur : M _____

3° Auxiliaire(s) : M _____

A PROXIMITE DU LIEU DE TRAVAIL MOYENS D'ALERTE :

MOYENS DE 1^{ERE} INTERVENTION :

EN CAS D'ACCIDENT, TELEPHONE :

	Date	
Le représentant du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail :		
Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :		
Opérateur :		

(1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail.

(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels ou

marchandises inflammables ou susceptible de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité.

(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chacun des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et revêtu de toutes les signatures.

ANNEXE 10

CERTIFICATS D'ANALYSES D'EAU



SARL au capital de 400.000 F.CFP

RCS Nouméa 2005 B 774455

Ridet : 774455.001 - NAF 743B

N° Echantillon : 2009/05/172

Nom du client :	AUTOPLAT	Nature du prélèvement :	Sortie séparateur à HTC
Adresse :	BP 7264 Ducos 98801 NOUMÉA Cedex	Références client :	AUTO 2
Fax :	27 31 62	Lieu du prélèvement :	Non précisé
N° Téléphone :	24 31 50	Préleveur :	lionel FORNO (Envie SARL)
N° Mobilis :	77 19 14	Prélèvement effectué le :	20/05/09
E mail :	Lionel FORNO (SARL Envie)	Prélèvement déposé le :	20/05/09 à 16h00
Interlocuteur :		Analyses effectuées le :	Du 25/05/09 au 22/06/09

Type	Analyse	Résultats	Unité	Normes usées françaises *	Normes usées calédoniennes **	Méthode
Paramètre indésirable	Demande biologique en oxygène DBO5	300	mg/L	25	35	NF EN 1899-2
Paramètre indésirable	Demande chimique en oxygène DCO	1282	mg/L	125	125	T90-101
Paramètre physico chimique	pH	7,20	unité pH	6-8,5		NF T90-008
Paramètre indésirable	Matières en suspension MES	84	mg/L	35	35	NF EN 872
Paramètre indésirable	Hydrocarbures totaux *	16	mg/L			NF EN ISO 9377-2

* arrêté du 22 décembre 1994

** délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Remarques :

Le responsable de laboratoire


LAB'EAU SARL
Capital de 400.000 F CFP
Ridet 774455-001

Gaela MARCHAL

BP 386 - 98846 NOUMÉA
Tél. . 24 94 12 - Fax : 24 12 29

20 Bis rue Descartes - BP 386 - 98845 Nouméa Cedex

Tél. : (687) 24.94.12 - Fax : (687) 24.12.29

E-mail : labeau@mls.nc

BNC 14889 - 00081 - 08767577392 - 05



SARL au capital de 400.000 F.CFP

RCS Nouméa 2005 B 774455

Ridet : 774455.001 - NAF 743B

N° Echantillon : 2009/05/171

Nom du client :	AUTOPLAT	Nature du prélèvement :	Eau souterraine
Adresse :	BP 7264 Ducos 98801 NOUMÉA Cedex	Références client :	AUTO 1
Fax :	27 31 62	Lieu du prélèvement :	Non précisé
N° Téléphone :	24 31 50	Préleveur :	lionel FORNO (Envie SARL)
N° Mobilis :	77 19 14	Prélèvement effectué le :	20/05/09
E mail :	Lionel FORNO (SARL Envie)	Prélèvement déposé le :	20/05/09 à 16h00
Interlocuteur :		Analyses effectuées le :	du 25/05/09 au 22/06/09

Type	Analyse	Résultats	Unité	Normes usées françaises *	Normes usées calédoniennes **	Méthode
Paramètre physico chimique	Salinité	628	mg/L			FD-T80-111
Paramètre physico chimique	pH	7,40	unité pH	6-8,5		NF T90-008
Paramètre indésirable	Hydrocarbures totaux *	< 0,10	mg/L			NF EN ISO 9377-2

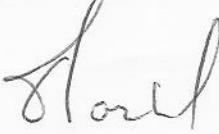
* arrêté du 22 décembre 1994

** délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Remarques :

Le responsable de laboratoire

Gaëla MARCHAL


LAB'EAU SARL
Capital de 400.000 F CFP
Ridet 774455-001
BP 386 - 98846 NOUMÉA
Tél. : 24 94 12 - Fax : 24 12 29

20 Bis rue Descartes - Ducos - BP 386 - 98845 Nouméa Cedex

Tél. : (687) 24.94.12 - Fax : (687) 24.12.29

E-mail : labeau@mls.nc

BNC 14889 - 00081 - 08767577392 - 05

